

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0928

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0928**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet ILOé, porté par une SCIC, vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Il est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,

- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants *via* l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment, des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,

- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets,

- territoriaux : le projet Iloé repose sur des modes de gouvernance et de partenariats à travers la création de la SCIC dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en la matière.

II - Objectifs de la Métropole

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. À l'heure actuelle, les acteurs de l'ESS représentent 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Le projet ILOé s'inscrit dans le champ de l'ESS parce qu'il en respecte les principes.

À ce titre, par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, relative au pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé, la Métropole a approuvé la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) et a délibéré sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 €, pour l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a validé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

Enfin, la délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020 a délibéré sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

III - Bilan de la montée en charge

En 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri ILOé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein d'une SCIC.

L'entreprise d'insertion Envie coordonne la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires que sont : Véolia ainsi que campus Véolia - le groupe Vita - SERDEX Serfim recyclage - les régies de quartiers RIB, Eurequa et 124 services - le groupe d'insertion Estime - Buers services - le Foyer Notre-Dame des sans abris en représentation du collectif des donneries et la Métropole.

En 2020, Alliade habitat, Dynacité, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de la SCIC.

Sur l'exercice 2020-2021, près de 3 400 t de déchets ont été collectées et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. À fin septembre, son taux de valorisation dépassait les 75 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %.

Pour rappel à fin 2020, la plateforme avait collecté près de 2 400 t, la montée en charge suit les prévisions initiales et l'objectif reste d'atteindre les 7 000 t (soit l'équivalent d'une déchèterie publique) en 2024.

Les activités d'ILOé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie sud-est de créer, à fin septembre 2021, 9 emplois directs dont 7 en insertion et, d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétaires de consolider leur position sur différents marchés.

IV - Perspectives de déploiement du projet et nouvelles obligations de service public imposées au projet ILOé, pour l'année 2021/2022

Pour la mise œuvre de ce projet, qui adresse à la fois le secteur de l'environnement et celui de l'insertion, la Métropole impose des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) à la SCIC ILOé porteuse du SIEG ainsi défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Ces obligations de service public sont les suivantes pour la période 2021-2022 :

- capter 4 250 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 4 250 tonnes pour la période 2020-2021 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein (ETP) d'insertion,
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessible financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, la Métropole apporte une participation financière dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au bénéfice d'IL0é.

Plus précisément, les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et plafonnée en tout état de cause à 500 000 € pour la période 2021-2022.

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé a l'objectif d'arriver à un équilibre de son modèle économique à 3 ans et de créer l'équivalent de 15 ETP pour un gisement capté de près de 7 000 t. Au-delà de son activité socle sur le traitement des déchets encombrants des bailleurs, la dimension de pôle devra lui permettre d'accompagner l'émergence de nouvelles activités d'économie circulaire à l'image des matériauthèques, de la filière réemplois des déchets du BTP et toutes autres activités permettant d'améliorer les taux de réemploi et ainsi contribuer à l'augmentation de la valorisation des déchets sur le territoire pour atteindre l'objectif assigné par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) à horizon 2025 (65 %).

Budget prévisionnel 2021/2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	641 000	Métropole - compensation d'obligation de service public plafonnée	500 000
fluides et autres coûts indirects	52 000		
frais généraux	279 000	prestation de tri et autres produits d'activité	515 000
autres charges	12 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
amortissements	115 000	fonds propres	83 000
Total	1 099 000	Total	1 099 000

Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien au projet ILOé, dans le cadre juridique du SIEG et d'attribuer à la SCIC ILOé, au titre de la compensation des obligations de service public, une subvention plafonnée à 500 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue le 12 novembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention pour compensation d'obligation de service public plafonnée à 500 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et la SCIC ILOé le 12 novembre 2020.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2021 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5697 pour 137 500 € au budget principal et opération n° 6P25O2489 pour 362 500 € au budget annexe prévention et gestion des déchets.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271003-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
